

pour la **promotion** de l'**action sociale**

Université de Strasbourg

SUBVENTIONS POUR SÉJOURS D'ENFANTS HANDICAPES

I. LES PRINCIPES GENERAUX

Peuvent être bénéficiaires :

- les fonctionnaires titulaires ou stagiaires en position d'activité à temps plein ou à temps partiel
- les agents contractuels (contrat de plus de 6 mois) en activité employés de manière permanente et continue, à temps plein ou à temps partiel rémunérés par l'Université de Strasbourg

Sauf dispositions contraires, ces prestations peuvent se cumuler avec les prestations familiales légales. Elles sont cumulables entre elles si l'enfant remplit les conditions d'attribution de chacune d'elles.

Aucune condition d'indice ou de ressources n'est requise pour les prestations servies au titre des enfants handicapés.

II. LES CATEGORIES DE SEJOURS

Participation aux frais de séjour en centres de vacances spécialisés pour handicapés (par jour)

- centres agréés spécialisés relevant d'organismes à but non lucratif ou de collectivités publiques
- servie quel que soit l'âge de l'enfant, à hauteur de la participation familiale
- maximum 45 jours par an et par enfant
- taux journalier par enfant : **23.96 €**

Participation aux frais de séjour dans des centres familiaux de vacances agréés et gîtes de France (par jour et par enfant)

- centres agréés par l'Etat
- maximum 45 jours par an et par enfant
- si l'enfant est atteint d'une incapacité au moins égale à 50%, **la limite d'âge est portée de 18 à 20 ans** au 1^{er} jour du séjour
- taux : **8.84 €** en pension complète en centre familial de vacances et **8.40 €** pour les autres formules de séjours

III. LES PIECES A JOINDRE A LA DEMANDE DE SUBVENTION

A la demande de participation aux frais de séjour en centres de vacances spécialisés ou en centres familiaux de vacances agréés et gîtes de France :

- formulaire de demande prestation, à présenter à l'issue du séjour
- copie du dernier bulletin de paye du parent demandeur
- fiche missionnaire dûment complétée (téléchargeable sur le site du SPACS)
- relevé d'identité bancaire ou postal, au nom du parent demandeur
- attestation de séjour et de prix, portant le cachet et la signature de l'organisme, et précisant le lieu du séjour, la période, le nombre de jours de présence de l'enfant, la somme versée par les parents, ainsi que le numéro d'agrément
- attestation sur l'honneur, établie sur papier libre par le parent demandeur, datée et signée ; précisant si la famille a bénéficié ou n'a pas bénéficié d'un autre avantage social pour le séjour désigné, dans l'affirmative, joindre un justificatif indiquant le montant perçu par enfant.

Les dossiers complets doivent être transmis dès la fin du (des) séjour(s) au

Service pour la Promotion de l'Action Sociale (SPACS)
à l'attention de
Muriel SILICANI
9 rue Pierre Montet
CS 90032 - 67000 STRASBOURG
Tél. : 03 68 85 19 88